

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1200

présenté par

M. Galut

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'avis rendu par le Conseil d'État, la création d'une telle commission relève du droit réglementaire et ne saurait donc être envisagée dans ce texte de loi.